

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, tenue le lundi 4 juin 2018 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

MAIRE :	M. FRANÇOIS CLAVEAU
MAIRE-SUPPLÉANT :	M. ÉRIC LACHANCE
CONSEILLÈRES :	MME JESSICA TREMBLAY MME KATIE DESBIENS
CONSEILLERS :	M. YVAN THÉRIAULT M. JEAN-CLAUDE BHÉRER M. DOMINIQUE COTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

113.06.18

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER 2017

M. Sylvain Desmeules, vérificateur externe, présente le rapport financier 2017 de la Municipalité de Saint-Bruno. Aucune question n'est posée relativement à ce rapport.

114.06.17

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le rapport financier pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2017 tel que présenté par M. Sylvain Desmeules de Mallette S.E.N.C.R.L., Société de comptables professionnels agréés.

Il est en outre résolu que M. François Claveau, maire, et/ou Mme Rachel Bourget, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer les documents relatifs à ce rapport financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2018

Après discussion, deux propositions sont faites sur lesquelles les membres présents sont appelés à voter.

Une première proposition de Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Éric Lachance suggère de procéder par appels d'offres pour la vérification comptable de l'exercice financier 2018.

Une seconde proposition de M. le conseiller Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. le conseiller Dominique Côté recommande de demeurer avec la même firme comptable considérant la complexité des états financiers de la municipalité de Saint-Bruno.

Un vote est demandé. Trois conseillers appui la première proposition et trois conseillers la deuxième. Suite à ce résultat, Monsieur le maire exerce son droit de vote et tranche en faveur de la seconde proposition.

115.06.18

Il est donc résolu à la majorité des élus présents, quatre voix contre trois, que mandat soit donné à la firme Mallette S.E.N.C.R.L., Société de comptables professionnels agréés, pour la vérification comptable de la Municipalité de Saint-Bruno visant l'exercice financier du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et ce, conformément aux prescriptions de l'article 966 du Code municipal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

5. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU MAIRE

Chers concitoyens et concitoyennes,

Conformément aux nouvelles dispositions légales, je vous donne par les présentes les faits saillants du rapport financier 2017, ainsi que le rapport du vérificateur externe.

François Claveau, maire

LE RAPPORT FINANCIER

Les états financiers au 31 décembre 2017 nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 5 353 065 \$ et que les revenus d'investissements s'élèvent à 20 419 \$, générant un revenu total de 5 373 484 \$. Les différentes charges de la Municipalité ont, quant à elle, totalisé la somme de 5 156 929 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.), les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2017 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 397 974 \$.

Considérant qu'en 2016, la Municipalité a terminé l'exercice avec un déficit non affecté de 110 329 \$ qui a été financé par le surplus affecté au développement domiciliaire dont le solde était de 243 439 \$;

Considérant qu'en 2017, les sommes de 355 410 \$ constituant la vente des terrains de l'année courante et de 6 594 \$ constituant l'encaissement des créances à long terme ont été transférées au surplus affecté au développement domiciliaire ;

Considérant que la somme de 11 563 \$ (pour les travaux du garage municipal) a été transférée du surplus affecté au développement domiciliaire aux activités d'investissement ;

Que ces transactions donnent un solde dudit surplus (affecté au développement domiciliaire) au 31 décembre 2017 de 483 438 \$.

En conséquence, la Municipalité possède, au 31 décembre 2017, un surplus accumulé non affecté de 36 076 \$, lequel inclut l'excédent de l'exercice.

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Les états financiers 2017 ont été vérifiés par le vérificateur externe, Monsieur Sylvain Desmeules, CA, de la firme Mallette S.E.N.C.R.L., en date du 15 mai 2018. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Bruno.

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le Rapport de l'auditeur Indépendant, est d'avis que « *Les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Bruno et de l'organisme qui est sous son contrôle au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.* »

Document lu et déposé à la séance du Conseil du 4 juin 2018.

François Claveau, Maire

116.06.18

Il est proposé par M. le conseiller Éric Lachance, appuyé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt du rapport annuel du maire et qu'il soit publié dans une prochaine édition du journal Le Brunois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 7 MAI 2018

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 7 mai 2018.

117.06.18

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérier, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 7 mai 2018 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. CORRESPONDANCE

- Une lettre de Marie-Lyne Fortin, directrice générale de Solican Lac-Saint-Jean Est, reçue le 11 mai 2018. Elle remercie la Municipalité de Saint-Bruno pour leur soutien constant à leur organisme.
- Une lettre de Sonia Bouchard, directrice des inventaires et du Plan au MTQ, reçue le 14 mai 2018. Elle avise que deux radars seront installés à l'intérieur des limites la municipalité de Saint-Bruno dans le cadre d'un projet pilote visant à évaluer si un dispositif indiquant la vitesse pratiquée des usagers en temps réel influence le comportement de ces derniers.
- Une résolution de la RISISS visant un mandat d'analyse du scénario d'optimisation, reçue par courriel le 16 mai 2018.

8. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 7 MAI 2018 AU 1^{ER} JUIN 2018

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ

COMPTES À PAYER	:	182 277.65 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	81 375.26 \$

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER	:	808.21 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	_____

118.06.18

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 7 mai 2018 au 1^{er} juin 2018, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire- trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 20389 à 20392; 20460 à 20474; et 20476 à 20493; soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 4^{ième} JOUR DU MOIS DE JUIN 2018

Rachel Bourget, Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAINT-BRUNO

ATTENDU que l'Association du hockey mineur de Saint-Bruno demande au Conseil municipal de leur octroyer un soutien financier de 8 400 \$ pour finaliser l'année 2017 afin d'aider au bon fonctionnement de leurs activités régulières ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Bruno désire encourager l'activité physique chez les jeunes ;

ATTENDU que les objectifs du hockey mineur s'intègrent dans la vision et les objectifs que prône la politique familiale municipale.

119.06.18

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer un montant de 8 400 \$ à l'Association du hockey mineur de Saint-Bruno pour finaliser leur année 2017-2018 et aider au bon fonctionnement des activités et au maintien de la qualité de leur service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CONGRÈS FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

120.06.18

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérier, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le maire, M. François Claveau, à participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra les 19, 20, 21 et 22 septembre 2018.

Il est en outre résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à rembourser les frais inhérents au congrès sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AUTORISATION POUR UTILISATION DES ARMOIRIES SUR CHANDAILS DE SOCCER

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de l'équipe de soccer U10 Féminin A visant l'utilisation des armoiries sur leur chandail ;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire être équitable auprès de toutes les équipes de la municipalité de Saint-Bruno.

121.06.18

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'utilisation des armoiries municipales sur les gilets de soccer et/ou de baseball, pour toutes les équipes représentant la municipalité de Saint-Bruno.

Il est en outre résolu que les frais reliés à l'installation des armoiries sur les chandails sont entièrement à la charge des équipes qui décideront de les utiliser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR TRANSACTION ET QUITTANCE DANS LE DOSSIER RSA

122.06.18

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le maire, M. François Claveau, ou la directrice générale, Mme Rachel Bourget, à signer les documents relatifs au dossier de transaction et quittance portant le N° 160-22-000019-170 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR TRANSACTION ET QUITTANCE DANS LE DOSSIER LA PERSONNELLE ET DAG

123.06.18

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le maire, M. François Claveau, ou la directrice générale, Mme Rachel Bourget, à signer les documents relatifs au dossier de transaction et quittance portant le N° 160-22-000009-171 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE CHICANE À LA SORTIE DU PASSAGE PIÉTONNIER SECTEUR PLATEAU BEAUMONT

CONSIDÉRANT que les enfants qui empruntent le passage piétonnier situé dans le secteur du jardin communautaire et du Plateau Beaumont sont à risque d'accident aux entrées/sorties de ce sentier ;

CONSIDÉRANT les plaintes reçues de différents citoyens du secteur concernant la sécurité de leurs enfants qui empruntent ledit passage piétonnier ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des enfants est prioritaire pour le Conseil municipal.

POUR CES MOTIFS,

124.06.18

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'installation d'une chicane aux sorties du passage piétonnier dans le secteur du Plateau Beaumont et du jardin communautaire afin de ralentir les utilisateurs de ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. DEMANDE D'UN CLIGNOTANT LUMINEUX À L'INTERSECTION DU RANG 8 ET DE LA ROUTE 170

CONSIDÉRANT la résolution 279.12.17 approuvée à la séance du Conseil du 4 décembre dernier visant une demande de clignotant lumineux à l'intersection du rang 8 et de la Route 170 ;

CONSIDÉRANT l'accusé de réception en date du 18 janvier 2018 dont aucun suivi n'a encore été transmis à la Municipalité de Saint-Bruno ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons évidentes de sécurité, il est judicieux de réclamer du ministère des Transports une réponse positive à cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

125.06.18

Il est proposé par M. le conseiller Éric Lachance, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents que ce Conseil fasse part à nouveau au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, direction régionale, de ses préoccupations touchant la sécurité de ce tronçon utilisé par de nombreux véhicules et réitère sa demande de procéder dans les meilleurs délais à l'installation de feux clignotants au coin du rang 8 et de la route 170.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR INSTALLATION DE CLÔTURES À NEIGE

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports est responsable de la gestion du boulevard Auger Est, de la limite de la municipalité de Saint-Bruno jusqu'au premier terre-plein central ;

CONSIDÉRANT QUE sur le tronçon de cette route compris entre la route du Lac Est et la fromagerie Saint-Laurent, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno, les conditions routières en période hivernale s'avèrent difficiles lorsque

le vent provient de l'Ouest, celui-ci formant des lames de neige sur la chaussée et réduit la visibilité ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des travaux publics recommande au Conseil municipal d'adopter une résolution pour demander l'installation de clôtures à neige conjointement avec Ville d'Alma.

POUR CES MOTIFS,

126.06.18

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par Mme la conseillère Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents de demander conjointement avec Ville d'Alma que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports installe des clôtures à neige en bordure des champs aux endroits problématiques sur le tronçon de cette route compris entre la route du Lac Est et la fromagerie Saint-Laurent, et ce, afin d'améliorer la sécurité en période hivernale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville-Station et Larouche ont signé une entente intermunicipale le 23 mars 2009 relative à l'approvisionnement en eau potable des trois municipalités membres ;

ATTENDU QUE, par sa résolution 5684-2018, la municipalité d'Hébertville a demandé aux trois municipalités signataires de l'entente de permettre l'approvisionnement d'une conduite visant à desservir un maximum de trente résidences situées sur son territoire à proximité des puits ;

ATTENDU QUE tous les travaux relatifs à cette conduite secondaire et son implantation sont assujettis à l'obtention préalable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), aux autorisations gouvernementales requises, à l'acceptation par des rapports d'expertise technique d'ingénieurs nécessaires pour déterminer que ledit branchement ne remet pas en cause la capacité maximale des puits et que ledit branchement sera entièrement aux frais de la municipalité d'Hébertville ;

ATTENDU QU' un compteur d'eau serait installé à la jonction entre la conduite principale et la conduite de la municipalité d'Hébertville, laquelle assumera sa quote-part annuelle des coûts d'exploitation d'administration du système d'approvisionnement en eau potable en fonction de sa consommation réelle conformément à l'entente intermunicipale relative à l'approvisionnement en eau potable comme si lesdites conditions étaient ici et mot à mot récités ;

ATTENDU QUE dès mars 2010, par les résolutions 61.03.10 de la municipalité de Saint-Bruno, 5479.03.10 de la municipalité d'Hébertville-Station et 2010-043 de la municipalité de Larouche, les 3 municipalités acceptaient que la municipalité d'Hébertville branche une trentaine de résidences au réseau d'approvisionnement commun ;

ATTENDU QU' un contrat devra être conclu entre la municipalité d'Hébertville et la municipalité de Saint-Bruno à titre de municipalité responsable de l'exploitation de l'opération de service d'alimentation commun en eau, incluant les clauses usuelles conformes au droit municipal et aux usages en semblables matières.

EN CONSÉQUENCE,

127.06.18

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérier et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Que le préambule des présentes en fait partie intégrante.
- Que la municipalité de Saint-Bruno, à titre de membre de l'entente intermunicipale relative à l'approvisionnement en eau potable, accepte que les municipalités membres de l'entente s'engagent à approvisionner le réseau secondaire plus amplement décrit au préambule des présentes selon les termes et conditions mentionnés de l'entente intermunicipale signée par les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville-Station et de Larouche le 23 mars 2009.
- Que la résolution portant le numéro 61.03.10, adoptée par le Conseil de cette municipalité le 29 mars 2010, soit abrogée à toutes fins que de droit.
- Que la municipalité de Saint-Bruno autorise M. François Claveau, maire, et Mme Rachel Bourget, directrice générale, à signer tout document permettant de desservir certaines résidences de la municipalité d'Hébertville selon les termes et conditions mentionnés à l'entente intermunicipale citée plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. MANDAT HORAIRE POUR SERVICES D'INGÉNIERIE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT les besoins de relevés nécessaires pour procéder à certaines études permettant la finalisation du plan d'intervention municipal ;

CONSIDÉRANT que les ingénieurs de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ont soumis une proposition de services à taux horaire pour un montant approximatif de l'ordre de 1 800 \$.

EN CONSÉQUENCE,

128.06.18

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérier et résolu à l'unanimité des membres présents que mandat soit donné à tarif horaire au service d'ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour un montant de plus ou moins 1 800 \$, en vue de concevoir les relevés nécessaires à la finalisation du plan d'intervention de la municipalité de Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. DEMANDE DE PARITÉ DES REDEVANCES DU LET À LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU que tous les camions desservant le site d'enfouissement situé sur le territoire de la Municipalité d'Hébertville-Station passent sur le territoire de Saint-Bruno pour se rendre au LET ;

ATTENDU que la charge polluante additionnelle avec l'arrivée des déchets du Saguenay corrompt le ruisseau « de l'Abattoir » qui traverse le village en zone urbaine et rurale ;

ATTENDU que la qualité de vie de certains résidents du rang 8 de Saint-Bruno est réduite en raison de fortes odeurs provenant du site d'enfouissement (plusieurs plaintes déjà reçues à la municipalité) ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bruno est soumise en grande partie aux dommages et inconvénients du site d'enfouissement ;

ATTENDU les nombreuses rencontres, discussions, correspondances et échanges entre la Régie des matières résiduelles et la Municipalité de Saint-Bruno.

EN CONSÉQUENCE,

129.06.18

Il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens, appuyée par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents de demander officiellement à la Régie des matières résiduelles que la Municipalité de Saint-Bruno reçoive LA PARITÉ avec la municipalité d'Hébertville-Station en redevances comme mesures compensatoires en comparaison des aspects désavantageux visant les deux municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UNE PARCELLE DU LOT 4 468 792

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu un offre d'achat pour une parcelle de terrain du lot 4 468 792 de madame Audrey Tremblay et monsieur Maxime Fillion ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de ladite parcelle est de 522.049 pieds² ou 48.5 mètres² approximativement et que le prix établit est de 2.25 \$/pi² ;

EN CONSÉQUENCE,

130.06.18

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la vente d'une partie du lot 4 468 792, au montant de 1 174.61 \$ plus taxes, selon les conditions suivantes :

- ♦ Payable au complet lors de la signature.
- ♦ Que les frais d'arpentage et de notaire soient assurés par l'acquéreur.
- ♦ Accorder une servitude à la municipalité de Saint-Bruno concernant l'entretien du filet de baseball aux limites dudit terrain.
- ♦ Que le garage soit implanté conformément aux règlements d'urbanisme avec un plan d'implantation dûment signé par l'arpenteur-géomètre.

Il est en outre résolu d'autoriser le maire, M. François Claveau, et Mme Rachel Bourget, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou M. Philippe Lusinchi, directeur-général adjoint et urbaniste, à signer les documents relatifs à cette vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. APPROBATION DU PRIX DE VENTE DU 821 DE LA FABRIQUE. RE : LOT 5 488 440

CONSIDÉRANT que le prix de tous les terrains résidentiels municipaux à vendre dans la phase IX est établi à partir de la résolution 296.11.13 ;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une offre d'achat pour le lot 5 488 440 au montant de 21 281.32 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire construire une résidence unifamiliale avant novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il est judicieux de vendre ce terrain avant la saison estivale pour qu'il soit construit en 2018.

POUR CES MOTIFS,

131.06.18

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la vente du lot 5 488 440, correspondant au 821, avenue de la Fabrique, à Mme Érika Tremblay et M. Luc Boulay, selon les conditions suivantes :

- ♦ Le vendeur permet à l'acquéreur l'installation d'une haie d'arbres ou arbustes conforme aux règlements, sur la partie du lot 5 518 522, adjacent à l'Est, et l'acquéreur sera responsable d'enlever lesdites plantations, à ses frais, lors de travaux d'excavation qui pourraient être requis pour l'entretien des infrastructures enfouies sur ce lot.
- ♦ L'acquéreur déclare prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve affirmant l'avoir vu et compris le plan et la coupe de terrain établissant les élévations de conduites pour le raccordement de l'édifice aux infrastructures d'aqueduc et d'égout, notamment en regard de l'élévation du sol naturel des normes municipales, Codes et Règlements de construction applicables et, plus particulièrement, celles visant le niveau du sous-sol de l'édifice à construire par l'acquéreur (les documents étant annexés à la présente pour en faire partie intégrante). En outre, l'acquéreur a vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux Lois et Règlements en vigueur.
- ♦ Le vendeur a avisé l'acquéreur de la présence d'une conduite d'égout pluviale enfouie à la limite Sud du terrain, qu'il y a lieu d'établir une servitude de 2 mètres de largeur sur la limite Sud du lot 5 488 440 dans laquelle servitude il sera autorisé de construire un garage conformément aux règlements d'urbanisme et, qu'advenant le besoin de réparer ou entretenir ladite conduite, que le vendeur prendra, à ses frais, les moyens requis pour la réparation et l'entretien de ladite conduite.

Il est en outre résolu d'autoriser M. François Claveau, maire, et Mme Rachel Bourget, directrice générale, ou M. Philippe Lusinchi, directeur général adjoint et urbaniste, à signer les documents relatifs à cette vente de terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. RECOMMANDATION À LA CPTAQ POUR 9213-8635 QUÉBEC INC. (FERBLANTERIE BOILY)

CONSIDÉRANT que la compagnie 9213-8635 Québec inc. (Ferblanterie Boily) exploite un commerce de ferblanterie servant également de cour de démonstration automobile à son immeuble situé au numéro 2075 route Saint-Alphonse Nord, municipalité de Saint-Bruno ;

CONSIDÉRANT que la compagnie 9213-8635 Québec inc. (Ferblanterie Boily) a obtenu de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec une autorisation pour l'achat d'une parcelle de terrain qui appartenait à Mme Chantale Gagné et M. Michel Tremblay, maintenant connue et désignée comme étant le lot 6 228 036, du cadastre du Québec (Dossier CPTAQ 416423). À l'intérieur de cette autorisation de la CPTAQ est aussi autorisé l'usage de ferblanterie déjà existante à l'intérieur de l'immeuble situé au numéro 2075 route Saint-Alphonse Nord, municipalité de Saint-Bruno ;

CONSIDÉRANT que, lors de l'analyse de ce dossier par la CPTAQ, celle-ci a pris conscience de l'utilisation commerciale à des fins de cour d'entreposage de véhicules automobiles et de stationnement sur une partie des lots 4 467 950 et 4 467 952, du cadastre du Québec, tel que montré au plan de M. Frédéric Gilbert, arpenteur-géomètre, minute 5 430 ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de cette parcelle de terrain est située dans la zone 18C et l'autre partie dans la zone 2A ;

CONSIDÉRANT que la partie située dans la zone 18C est constituée de l'îlot déstructuré 2-2, que cette zone autorise les commerces de détail et de gros et qu'il n'est pas envisageable que cette parcelle soit utilisée à des fins résidentielles dans le futur étant donné son emplacement entre le commerce de ferblanterie et les routes Saint-Alphonse et 169 ;

CONSIDÉRANT que la partie de la demande en zone 2A est ceinturée par deux coulées vers l'Est et vers le Sud et que naturellement cette superficie de terrain ne peut être utilisée que par 9213-8635 Québec inc. (Ferblanterie Boily).

POUR CES MOTIFS,

132.06.18

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'utilisation de l'usage à des fins de cour d'entreposage pour véhicules automobiles et de stationnement permettant et régularisant l'usage existante faite par 9213-8635 Québec inc. (Ferblanterie Boily) sur sa propriété située au 2075 route Saint-Alphonse Nord, municipalité de Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 373-18 VISANT L'ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

RÈGLEMENT N° 373-18

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Saint-Bruno doit adopter un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code, et qui prévoit notamment :

- 1° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres ;
- 2° des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de ce Code ;
- 3° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;

- 4° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts ;
- 5° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte ;
- 6° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ;
- 7° à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure à 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, qui peuvent varier selon des catégories de contrats déterminées, dans quel cas l'article 936 du *Code municipal du Québec* ne s'applique pas à ces contrats ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 936.0.13 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection en application des dispositions du titre XXI ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 de ce Code et qu'il peut fixer les conditions et modalités d'exercice de la délégation ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et un avis de motion donné à la séance ordinaire du 7 mai 2018.

À CES CAUSES,

133.06.18

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno adopte le règlement portant le numéro 373-18 tel qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES

- a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
- b) Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

ARTICLE 3. MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES ADOPTÉ EN VERTU DE CETTE LOI

- a) Tout membre du conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la Loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

ARTICLE 4. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION

- a) La Municipalité de Saint-Bruno doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
- c) Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

ARTICLE 5. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

- a) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.
- b) Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.
- c) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

ARTICLE 6. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR TOUTE AUTRE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDES DE SOUMISSIONS ET DE LA GESTION DU CONTRAT QUI EN RÉSULTE

- a) Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.

- b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la Municipalité de Saint-Bruno de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.
- c) Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.
- d) Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.
- e) Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doivent préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.
- f) Malgré l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1), ne peut être divulgué par un membre d'un conseil ou par un fonctionnaire ou employé de la Municipalité de Saint-Bruno un renseignement permettant d'identifier une personne comme étant un membre d'un comité de sélection.
- g) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants:
 - Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.
 - Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.
- h) Conformément à l'article 938.3.4 du *Code municipal du Québec*, quiconque, avant l'adjudication d'un contrat, communique ou tente de communiquer, directement ou indirectement, avec un des membres d'un comité de sélection dans le but de l'influencer à l'égard d'un appel d'offres commet une infraction et est passible d'une amende de 5 000 \$ à 30 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 15 000 \$ à 100 000 \$ dans les autres cas. En cas de récidive, les amendes minimales et maximales sont portées au double.

ARTICLE 7. MESURES VISANT À ENCADRER LA PRISE DE TOUTE DÉCISION AYANT POUR EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN CONTRAT

- a) La Municipalité de Saint-Bruno doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- b) La Municipalité de Saint-Bruno doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

ARTICLE 8. RÈGLES PARTICULIÈRES AUX CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

- a) La Municipalité de Saint-Bruno peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 \$, de gré à gré.

- b) La passation d'un contrat de gré à gré offre la possibilité d'agir simplement, rapidement et efficacement pour combler un besoin. Ce mode permet également à la Municipalité de Saint-Bruno de discuter ouvertement avec une ou plusieurs entreprises, ce qui peut l'aider à mieux définir son besoin en fonction des informations fournies par les cocontractants potentiels. À la suite des discussions, la Municipalité de Saint-Bruno est libre de négocier avec l'entreprise retenue les modalités d'une éventuelle entente (prix, quantité, délais de livraison, etc.).
- c) Avant l'attribution d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, lorsque cela est possible et qu'il est dans le meilleur intérêt de la Municipalité de Saint-Bruno de le faire, des offres doivent être sollicitées auprès d'au moins deux (2) fournisseurs potentiels susceptibles de répondre aux exigences du contrat. Même dans ce cas, la Municipalité de Saint-Bruno n'est pas tenue d'accorder le contrat au fournisseur ayant soumis le prix le plus bas et elle demeure libre d'accorder le contrat à l'un ou l'autre des fournisseurs ayant soumis un prix, en fonction de la saine administration, dont la saine gestion des dépenses publiques, de tous autres facteurs pertinents ou plus généralement du meilleur intérêt de la Municipalité de Saint-Bruno.
- d) Lors de l'attribution de gré à gré des contrats comportant une dépense inférieure à 100 000 \$, lorsque cela est possible et qu'il est dans le meilleur intérêt de la Municipalité de Saint-Bruno de le faire, l'alternance entre les fournisseurs potentiels est privilégiée. Afin de favoriser une telle rotation et lorsque cela est possible, une liste de fournisseurs potentiels est constituée et maintenue à jour.

La rotation ne devrait jamais se faire au détriment de la saine administration, dont la saine gestion des dépenses publiques, de tous autres facteurs pertinents ou plus généralement du meilleur intérêt de la Municipalité de Saint-Bruno.

- e) Le Conseil municipal ou le directeur général de la Municipalité de Saint-Bruno peut, en tout temps, exiger le respect d'un processus de demande de soumissions plus exigeant que celui prévu par le présent règlement lorsqu'il est jugé que les intérêts de la Municipalité de Saint-Bruno seraient mieux servis.

ARTICLE 9. RAPPORT

Au moins une fois l'an, la Municipalité de Saint-Bruno dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du présent règlement.

ARTICLE 10. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace, à compter de son entrée en vigueur, la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Bruno adoptée le 6 décembre 2010 par la résolution N° 305.12.10.

ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. AUTRES SUJETS

A) Motion de félicitations au comité organisateur du tournoi de curling

134.06.18

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer une motion de félicitations aux organisateurs du Tournoi de curling de Saint-Bruno qui s'est déroulé du 11 au 15 avril

dernier. La 20^{ième} édition s'est soldée par une belle participation autant au niveau des équipes que par les nombreux spectateurs. Un succès bien mérité pour l'équipe de bénévoles qui travaillent sans compter pour la réalisation de cette activité annuelle, devenue victime de sa popularité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

B) Demande de clôtures à neige dans le secteur de l'avenue Thibeault

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes de citoyens demeurant dans le secteur de l'avenue Thibeault concernant l'accumulation importante de neige en période hivernale ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires se sentent isolés et prisonniers de la neige lors d'abondantes précipitations en hiver ;

CONSIDÉRANT que l'installation de clôtures à neige permettrait d'amoinrir l'amoncellement de neige rendant ce secteur problématique pour les usagers et les résidents ;

CONSIDÉRANT les conditions routières en période hivernale s'avèrent difficiles sur ce tronçon de route et réduit la visibilité des usagers.

À CES CAUSES,

135.06.18

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres qu'une demande formelle soit faite aux producteurs agricoles concernées, d'autoriser la municipalité de Saint-Bruno à installer des clôtures à neige sur une partie de leur propriété située dans le secteur de l'avenue Thibeault et à proximité, soit du 998 au 1121 Saint-Alphonse, et ce, afin de permettre une meilleure fluidité de la circulation et amoindrir les accumulations sur les terrains des résidents du secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25. RAPPORT DES COMITÉS

A) TRAVAUX PUBLICS

M. le conseiller Éric Lachance fait le bilan des derniers travaux effectués, soit le nettoyage des terrains municipaux, les rues et fossés.

B) LOISIRS

M. le conseiller Éric Lachance présente un rapport sommaire des activités estivales au parc municipal. Il ajoute que les inscriptions du Terrain de jeu et du tennis auront lieu les 12 et 13 juin prochain.

C) COMITÉ FAMILLE

Mme la conseillère Katie Desbiens mentionne qu'il y aura une rencontre du Comité famille le 17 juin prochain.

D) SÉCURITÉ INCENDIE

M. le conseiller Yvan Thériault dépose le rapport annuel d'activité 2017 du schéma de couverture de risques en incendie révisé.

26. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Quelques citoyens sont présents. Une interrogation concernant la pose d'une chicane dans le sentier piétonnier du Plateau Beaumont est émise.

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

136.06.18

À 21 h 35, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens de lever la séance.